

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023_070
portant réglementation temporaire de stationnement
Parking de la Médiathèque-Ludothèque « *La Marquise* »

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT que la livraison du Banc de la Liberté nécessite une interdiction temporaire de stationnement sur une partie du parking arrière de la Médiathèque-Ludothèque « *La Marquise* » le 4 mai 2023.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 4 mai 2023 de 08h00 à 12h00, le stationnement sera interdit sur les deux places du parking arrière de la Médiathèque-ludothèque « *La Marquise* » de part et d'autre de l'entrée du jardin.

Seuls les véhicules de secours et des services municipaux seront autorisés à occuper le domaine public sur cette emprise.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par les services municipaux.

Un affichage sur site et ses abords sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant la fermeture la circulation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 3 mai 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le 3/05/2023